

Le XVème siècle

Morts, incendie, vols, voies de fait au sujet du Content

Le procès de 1486

Les archives de Montaut renferment une copie, d'après un original en parchemin, relatant les événements qui vont suivre(1).

Des saisies de bétail sur le Content (partie du bois de Mourle situé aux limites contestées des communautés de Montaut et de Saint Pée) au préjudice de Montaut amenèrent un procès en 1486, suivi, d'une sentence qui fut récusée par les habitants de Saint Pée, considérant qu'elle n'avait pas été donnée dans les formes légales.

Ils envahirent Montaut à main armée , brûlèrent des maisons, donnèrent des coups sur les personnes et saisirent du bétail...

Ramon de Corthie, bayle de Pau mit Montaut en possession du Content en vertu de la sentence; puis se rendit sur le terrain avec les témoins.

La population fut réunie à son de trompe à Saint Pée où il se rendit.

Là il trouva Ramonet de Claverie et Berdot de Gayrousse plutôt mal en point; Berdot est apporté mourant sur la place du village. Les habitants réclament 1000 écus pour experts.

Johan de Sauqué fut pris sur le chemin de Pontacq, mené à Saint Pée et retenu 22 mois prisonnier.

Par la suite, ceux de Saint Pée arrivèrent à 3 ou 400 pour incendier le village de Montaut. On résista: 20 blessés; les saint péens se répandirent dans le village pour piller

Malgré les multiples interventions de la reine de Navarre, les compromis trouvés furent aussitôt violés.

Aux Artigues, les champs de millet furent ravagés et Montaut demanda justice aux arbitres de la sentence de 1491.

Les répliques de Saint Pée :

- *Saint Pée prétendit que le livre terrier de Bigorre leur attribuait le Content; le livre ayant été fait par le comte Jean, souverain et originaire de Béarn, et comte de Bigorre, et qu'il ne devait pas diminuer son état de naissance pour favoriser l'autre;*
- *La Mouscle, grosse en été et en hiver était présumée comme limite entre le Béarn et la Bigorre;* -
- *Descendant de la croix de Miquelle à l'eau de la Mouscle, entre le bois de Lourdes et le Content, il n'y avait que le chemin entre eux: or, il n'a jamais été question de saisine de bétail entre Lourdes et Montaut sur ce terrain; mais il a eu lieu entre Saint Pée et Lourdes*
- *Montaut n'a jamais montré de titre, mais avance toujours les servitudes. Elle s'est introduite ainsi : les personnages de Saint Pée ont confié à*

gazaille aux gens de Montaut, beaucoup de bétail, la plupart de Saint Pée faisant des peignes et n'ayant aucun intérêt. Ils avaient besoin des bois, chaux, charbon: ceux de Saint Pée toléraient qu'ils y eussent servitude.

- ils (les saint péens) récusèrent le jugement de 1486 parce qu'il y avait trois béarnais sur quatre juges; la sentence fut précipitée d'un mois, sans laisser à Saint Pée le temps de se défendre.

- Saint Pée fit appel; Malgré cela, Ramonet de Corthie (de Montaut) posait les bornes. Saint Pée s'est défendu à main armée; il y a eu lutte, des morts et des blessés. Saint Pée demande 10.000 écus. Ils firent appel au Roi et à sa Cour qui donnèrent ordre de suspendre l'application de la sentence.

- Saint Pée n'est intervenu à main armée que pour se défendre contre la main armée de Montaut.

- Montaut s'est aussi rendu coupable d'attentats sur les gens de Saint Pée allant à Nay, Lestelle...à tel point que les marchands de Saint Pée n'osaient plus passer en Béarn

- Le plus grand scandale a été l'essai de soulèvement du Béarn par Montaut pour venir à Saint Pée, s'en emparer, tuer les hommes ...une jeune femme...filles...et le brûler. La grande pluie de la nuit précédente l'empêcha d'exécuter ce programme; cependant il y eut des peurs, des blessures...moulins démolis etc...Saint Pée demande 50.000 écus.

- Montaut a tué deux personnes à Saint Pée; l'une quand Ramond de Courthie vint aux palombières, hors le lieu contentieux, l'autre Guelhem de Forts, tué devant sa propriété, dont Saint Pée entretenait la famille; pour ce, ils réclamaient 10.000 écus.

Une enquête fut ordonnée à Pontaeq, continuée à Lestelle le 10 mars 1486, car il y avait une maladie contagieuse à Pontaeq

Après cette confession, les syndics de Montaut et de Saint Pée réunis à Lestelle chez Sobirou, décidèrent d'accepter la sentence, sans autre enquête judiciaire, ni audition de témoins pour en finir et aller vite.

Un syndicat à Montaut et Saint Pée leur donna l'autorisation de traiter. Voici les clauses :

En suite des meurtres, les charges demeurent aux communes pour leurs victimes, de même pour les dommages.....

Salomon n'aurait pas fait mieux...

4 février 1491 Serment solennel , . .-.,

L'affaire n'en resta pas là. Pour conforter la sentence de 1486, il fut décidé qu'à l'occasion d'une réunion dans la plaine de Montaut, on prêterait serment sur la Sainte Hostie.

Moines et prêtre de Saint Pée en habit de choeur apportèrent la Sainte Hostie. Une assemblée générale de Montaut avait désigné les quatre arbitres; la réunion se fit " *au devant de la glise et cappere et de*

moss.Sanct Anthony en lo plassar deud.loc. et /oc acostumat de se amassar(1b)

Une pareille assemblée fut faite à Saint Pée.; ils avaient demandé le serment à ceux de Montaut. Ceux-ci acceptèrent: 10 hommes d'entre eux furent désignés à cet effet par ceux de Saint Pée.

" *La sainte hostie sacrée était sur une table couverte d'une nappe et la custode placée dessus: Bertranet du Clos, Arnaud Derm dit Malescrabes, Guillaume de Capperà, Bertrand de Colhefort, Bertrand de Poey, Arnauton de Lacaze, Jeannet de Trey, Jean de Turoo-Bielh, Joanolo de Camy, Joannet d'Ossan, se mirent à genoux devant la Sainte Hostie. Ceux de Saint Pée déclarèrent que si ces dix habitants de Montaut jurent et disent les allégations présentées par eux, sont fausses, ils les croiront. S'ils disent vrai, ceux de Saint Pée (10 hommes choisis par Montaut) promirent de jurer aussi leurs propres allégations comme vraies. Mais Montaut les dit fausses et jurèrent le contraire vrai " sur le corps précieux de Dieu qui était renfermé dans un petit verre en forme de miroir avec un petit drap par dessus et posé sur les saints corporaux"* Puis on se rendit sur le lieu contentieux où eut lieu la lecture de la sentence.

Celle-ci fut prononcée par les sénéchaux de Béarn et de Bigorre, devant .les syndicats ou assemblées générales tenues par Saint Pée et Montaut qui reconnurent les arbitres : Joan de Meritenh, sénéchal de Béarn et Pierre Arnaud de Castelbajac, sénéchal de Bigorre.

Quelques jours plus tard, le 5 décembre 1486, parut la sentence arbitrale par laquelle ils déclarent que les "palomières" qui se trouvent sur le terrain litigieux, continueront à être tenues par les habitants de Saint Pée et fixent les droits d'usage de chaque communauté^ droits qui seront remis en question dans l'avenir.

La famille d'Abadie

En 1493, le 6 juin, Bertrand d'Abadie, issu d'une famille seigneuriale originaire d'Igon, rédige son testament à Montaut, en faveur de la Confrérie de Notre Dame du Gattaram. (qui deviendra, par la suite, Notre Dame de Bétharram). Il fut le constructeur du petit castel Renaissance situé au milieu de notre village.

A la fin du XIV ème siècle, plusieurs auteurs signalent l'existence d'un chemin vicomtal emprunté par les pèlerins de Compostelle. En effet, une route venant de Béziers et passant au large de Toulouse reliait plusieurs sanctuaires dont Saint Pée, Saint Hilaire de Lassun, Nay, Asson, etc...Les premiers passages de pèlerins dateraient de 1390.

En 1517 est fondée la Confrérie de Sainte Catherine à la demande du curé et des Jurats: Jean Laguerre et Doat d'Abadie.s

En 1536, Jean d'Abadie, fils de Bertrand obtient du roi, l'autorisation de construire le moulin du Couteillon(4). Il épouse Lucie de Vianne.

De ce mariage naquit un fils, François, qui combattit avec les troupes protestantes à Navarrenx, sous les ordres du baron d'Arros. Cet engagement, nous dit Léonce Peyrègne, lui valut le pillage de sa maison de Montaut. Néanmoins, il put sauvegarder l'église de la fureur des iconoclastes.(5)

En 1582 il aurait eu un différend avec la communauté de Montaut qui contestait sa noblesse(6) (celle-ci lui permettait en effet, d'échapper à

l'imposition) disant que sa famille avait toujours payé taille et fiefs. Cependant dans un document d'archives on trouve l'affièvement du moulin et de terres attenantes fait par Bertrand d'Abadie, commissaire réformateur et Menaud de Maucor, secrétaire.?

Il répondait en citant les biens de sa famille qui étaient nobles, provenant, disait-il, d'une ancienne abbaye laïque à Montaut (dont nous n'avons retrouvé nulle trace) (7b): Segallas, Barrères d'Abadie, Lieu d'Abadie, Artigue d'Abadie etc..., ('ensembles de ces terres et bois n'ayant jamais été arpentés et ne figurant pas dans le censier de la communauté.

Par ailleurs il confirmait, ce que niait la communauté, que des nobles pouvaient être jurats des seigneureries du Roi, qu'en ce qui le concernait il était tenu à l'entretien de la rue principale de la bastide, ce qui lui coûtait le salaire de deux hommes.

Bref, afin de sortir de ce contentieux, il offrit la transaction suivante: il renoncerait à la charge coûteuse de l'entretien de la rue principale et paierait la taille pour sa maison et ses pièces de terre.

Sa fille Jeanne, convertie au catholicisme en 1616 comme le précise H.Lassallesléonard de Trappes, lors de sa venue à Bétharram en juillet 1616, fit donner des prédications qui amenèrent, entre autres, la conversion de la dame d'Abadie, châtelaine de Montaut.

~ Cette conversion l'amena à faire édifier une chapelle à son nom dans l'église du village afin d'y faire enterrer les siens, chapelle dont nous avons trouvé, à plusieurs reprises, la mention.

Elle avait épousé, semble-t-il, Jacob d'Arricau. Ils vendirent tous deux à Hubert Charpentier leurs biens de Montaut en 1634 pour 7500 livres.(9)

Un autre membre de la famille, prénommé Jacques, dit "deu Clos" aurait été anobli par l'abbé de Saint Pée en 1535, pour services rendus dans divers procès, cet anoblissement ayant été confirmé à son fils Jean.

Cependant ce titre aurait disparu au cours des guerres de religion; seule aurait subsisté sa transcription dans un registre de notaire; preuve néanmoins insuffisante puisque le procureur général des Etats ordonna que maison et terre de Jean d'Abadie deu Clos soient imposées à la taille.

Constructeur d'un moulin sur la Mouscle et propriétaire de la gentilhommière qui porta son nom, il fut à l'origine d'une brillante famille de juristes qui donna un Procureur au Parlement au XVIIIème siècle et plusieurs avocats.

NOTES

1 ADPA Montaut FF1. On trouvera en annexe le déroulement chronologique des événements, les personnages impliqués et la sentence arbitrale.

1b Peut-on considérer cette phase comme une preuve de la construction de l'église Saint Antoine de notre village à cette époque?

2 *Annuaire de Saint Pée* 1883 page 447 et ADPA E 300

3 ADPA E 1721 f°410

4 ADPA B 806 f° 104 à 106

5 Léonce Peyregne *La bastide de Montaut et son église gothique Saint Hilaire* Pau 1977

6 ADPA E 360. Affièvement du moulin et des terres qu'il possédait à Montaut.

7ADPAD806f°102sq.

7b Abbaye dont nous n'avons trouvé trace nulle part.

8H.Lassalle *Un sanctuaire béarnais Notre Dame de Bétharram* Pau 1941 p. 54

9 H.Lassalle op.c/f. page 206. Ce fut le début de l'important patrimoine foncier possédé par les chapelains de Bétharram sur le territoire de Montaut.

10 Nous n'avons pas trouvé, à ce jour, la preuve de cet anoblissement.

